



**Intervention aux Assises de ROME organisées par l'Observatoire européen  
du Plurilinguisme  
12 octobre 2012**

**Le multilinguisme de l'Union européenne  
vu par une association de la société civile**

Claire GOYER

Résumé

Depuis 2005, DLF Bruxelles-Europe s'est donné pour mission, entre autres objectifs, de veiller au respect du multilinguisme dans les institutions européennes. Alors que le traité de Lisbonne, adopté en 2009, approfondit les droits des citoyens, y compris en matière linguistique, l'Union européenne diminue le budget consacré au personnel de traduction et d'interprétariat, au prétexte d'économies de crise, et accepte pour raison de coût et d'efficacité que l'anglais se généralise, non seulement dans le travail interne des institutions au quotidien, notamment celui de la Commission, mais aussi dans la communication et les consultations des administrations et des entreprises des États membres, sans oublier la presse et l'information des citoyens par le biais des sites Europa.eu. Tout en reconnaissant la complexité de la question, on est en droit de s'inquiéter du recul des autres grandes langues européennes dans le fonctionnement de l'UE et du fossé ainsi creusé entre l'UE et le citoyen (40% des Européens ne parlent que leur langue<sup>1</sup>). Nous plaçons pour un rééquilibrage des langues de rédaction car si le multilinguisme a un coût, celui du non-multilinguisme est certainement aussi lourd sinon plus en termes de déficit démocratique, de pensée formatée, de perte de compétences culturelles et de représentation de l'UE.

Summary

Since 2005, DLF Bruxelles-Europe, among other objectives, has made it its task to ensure the effectiveness of multilingualism in the European institutions. While the Lisbon Treaty, adopted in 2009, enhances the rights of citizens, including in language matters, the EU reduces the staff budget for translation and interpretation, under the pretext of the economic crisis and accepts, for reasons of cost and efficiency, that English become practically the single language, not only in the internal institutions work on a daily basis, but also in communication and consultations with governments and companies in Member States, not to mention the information of citizens on European web sites. While acknowledging the complexity of the issue, there is great concern over the decline of other major European languages in the functioning of the EU and over the widening gap between the EU and the citizens (40% of Europeans still speak only their own language<sup>1</sup>). We advocate a better balance in the use of languages in primary texts because if multilingualism has a cost, that of non-multilingualism is certainly to consider in terms of democratic legitimacy, of the loss of cultural skills and image of the EU.

---

<sup>1</sup> Eurobaromètre 2012

## Riassunto

Dal 2005, la DLF Bruxelles-Europe si è prefissa come missione, tra altri obiettivi, di vegliare al rispetto del multilinguismo nelle istituzioni europee. Mentre il trattato di Lisbona, adottato nel 2009, approfondisce i diritti dei cittadini, anche in materia linguistica, l'Unione europea diminuisce il bilancio destinato al personale addetto alla traduzione e all'interpretariato, adducendo come pretesto le economie di crisi, ed accetta per ragioni di costi e di efficacia che l'inglese si generalizzi, non solo nei lavori interni quotidiani delle istituzioni, segnatamente nell'ambito della Commissione, ma anche in quello della comunicazione e delle consultazioni delle amministrazioni e delle imprese degli Stati membri, nonché della stampa e informazione dei cittadini tramite siti Europa.eu. Pur riconoscendo la complessità della questione, è lecito formulare preoccupazioni sul regresso delle altre grandi lingue europee nel funzionamento dell'UE e sulla distanza che si crea così tra l'UE e il cittadino (il 40% degli Europei parla unicamente la propria lingua[1]). Si intende riequilibrare le lingue redazionali poiché se il multilinguismo ha un costo, quello del non-multilinguismo è certamente altrettanto elevato se non più in termini di deficit democratico, di pensiero predeterminato, di perdita di competenze culturali e di rappresentanza dell'UE.

### Objectifs de l'association

*DLF Bruxelles-Europe*, fondée à Bruxelles en 2005, vise entre autres objectifs à défendre la diversité linguistique dans la capitale de l'Europe pour que la devise de celle-ci « *Unie dans la diversité* » garde un sens. Elle s'est donné pour mission de veiller au respect du multilinguisme dans les institutions européennes et d'identifier les bonnes pratiques en la matière. Or le fossé linguistique qui existe entre les citoyens et les institutions de l'Union européenne s'accroît. Il n'est certainement pas étranger à l'incompréhension, voire la méfiance du citoyen vis-à-vis de l'Europe. Le Conseil européen se garde bien de légiférer sur cette question, laissant, de ce fait, le champ libre à l'arbitraire d'une langue unique, en l'occurrence l'anglais. Bien que conscients de la complexité de la question, nous sommes en droit de nous demander si cette « politique de laisser-faire » n'est pas le prélude à une « politique du fait accompli ».

### Que disent les traités?

Afin de palier le «déficit démocratique», les dernières versions du traité – il n'y a en fait qu'un traité, modifié plusieurs fois depuis l'origine en 1958 – ont renforcé les droits du citoyen européen, qu'il s'agisse du respect de la diversité linguistique et culturelle (Charte des droits fondamentaux, article 22), de la discrimination (article 21) ou **des droits attachés à la citoyenneté. Le traité de Lisbonne** en particulier (articles 10 et 11 sur les principes démocratiques), crée des obligations pour les institutions dans les rapports avec les citoyens et entre eux, y compris en matière linguistique : droit de pétition, consultations publiques (pratiquement : via l'Internet), initiative citoyenne, dialogue avec les représentants des citoyens et la société civile ou débat public sur les activités de l'UE. L'impact de ces nouveautés sur le régime linguistique externe de l'Union n'est pas sans créer des difficultés pour une administration européenne dont le personnel, déjà très réduit, doit consacrer 10% environ des effectifs à l'interprétation et la traduction. On estime à 6% du budget européen les coûts liés à ces deux fonctions. Par comparaison le budget de la PAC (Politique agricole commune) représente 40% du budget communautaire. Par ailleurs, les traités affirment le droit des citoyens européens d'adresser des «pétitions» –en réalité des plaintes– au Parlement européen, de recourir au Médiateur européen, de s'adresser aux institutions et organes de l'Union dans l'une des langues officielles et recevoir la réponse dans la même langue.

## I.1 Le cadre juridique du régime linguistique interne

Selon le règlement 1/58 du Conseil (texte de portée juridique) repris lors de tous les élargissements, toutes les langues de l'Union sont langues officielles et de travail (21 avec l'irlandais à partir de janvier 2007), 23 avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie. Le règlement 1/58 doit être respecté, mais les modalités d'application en sont laissées aux différents organes et institutions. **Le Parlement** européen, pour une question évidente de démocratie, pratique le multilinguisme intégral « maîtrisé » c'est-à-dire avec langues relais pour réduire les coûts engendrés par les 506 combinaisons linguistiques possibles. **Le Conseil** a adopté une « approche contrôlée » qui prend en considération les contraintes budgétaires. **La Commission** travaille en trois langues officielles (anglais, français et allemand) pour des raisons d'efficacité et de limitation des coûts. **La Cour de justice** européenne, dont le siège est à Luxembourg, garde le français comme langue de travail et de référence depuis sa création. **La Banque centrale** européenne (BCE) à Francfort fonctionne en anglais. La Commission européenne mérite une mention particulière : la force des choses fait que c'est elle qui définit les textes qui vont matérialiser les politiques voulues par les États. Ils doivent être adoptés à la fois par le Conseil et par le Parlement européen – par un système compliqué de navette – pour ensuite être transposés par chaque État membre dans son droit national. Techniquement et pratiquement son rôle de législateur fait de la Commission le pivot des institutions, mais juridiquement, la véritable « gardienne des traités » c'est la Cour de Justice par son rôle central et exclusif pour leur interprétation.

## I.2. Du juridique à la réalité : le rôle primordiale de la traduction

La diversité linguistique, gravée dans le marbre des traités, garante de la démocratie, ne devient une réalité qu'au moment de la traduction : en effet, une fois adoptés les textes législatifs sont traduits dans les 23 langues officielles dans lesquelles ils font foi. **Tout citoyen européen doit pouvoir prendre connaissance dans sa langue du droit qui s'impose à lui. Le rôle et la qualité des services de traduction sont donc essentiels pour préserver le multilinguisme, pilier fondamental de la démocratie européenne.** Le milliard d'euros annuel que coûtent ces services ne représente en fait que 1 % du budget de l'UE. Le coût, jugé trop élevé par certains, n'est que le prix à payer pour cette démocratie. Il est clair que les coupes dans le personnel annoncées en 2012 pour diminuer le budget de l'UE ne sont pas de bon augure, ni pour la qualité du travail ni pour la démocratie. En particulier, si vraiment l'unité des 100 traducteurs affectés aux sites internet est supprimée en 2013, l'information par le numérique vers le grand public deviendra vite monolingue au profit de l'anglais : lorsqu'on sait que 40 % des Européens ne parlent et ne comprennent qu'une seule langue, la leur (eurobaromètre 2012), le résultat de ces pseudo-économies sera d'obscurcir encore un peu plus la visibilité de l'Europe en aggravant le sentiment de déficit démocratique et la méfiance.

## I.3. La pratique au quotidien : l'anglais prédomine, le français se maintient.

Si la langue de l'Europe c'est la traduction (Umberto Eco), on peut constater qu'à la Commission européenne l'anglais s'impose de plus en plus dans le travail au quotidien. Le français se maintient mais loin derrière. En effet les textes sources sont rédigés à 80 % en anglais, 7 % en français, 2 % en allemand, 10 % autres (source Direction générale de la traduction, DGT 2011). En 1996 par comparaison, les chiffres étaient encore 45 % pour l'anglais, 38 % pour le français. En 15 ans, le français a perdu 29 %. La prolifération des langues due aux élargissements successifs s'est traduite par une réduction des langues réellement utilisées au profit d'une seule.

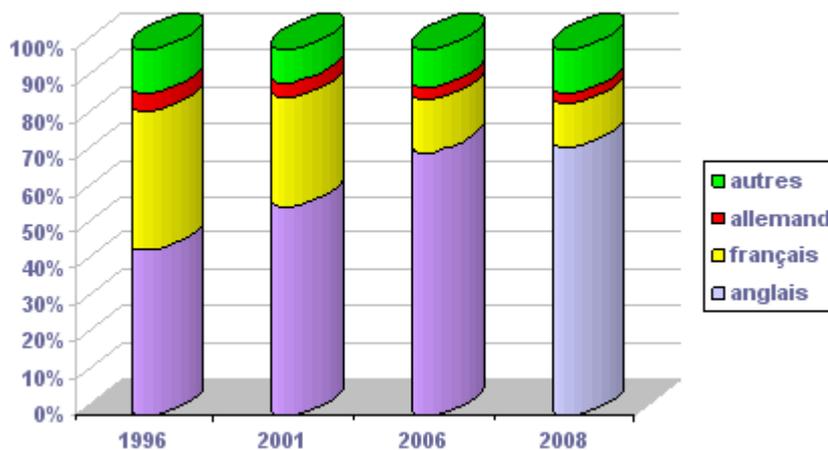
Voici comment le Pr Ludwig Krämer, ancien Chef d'unité à la Direction générale de l'Environnement et auteur d'une étude sur le régime linguistique de la Commission européenne, décrit la réalité du travail interne. Elle correspond bien aux témoignages que nous avons.

« Au niveau des services - directions générales - aucune instruction officielle n'impose l'utilisation de telle ou telle langue. L'utilisation suit plutôt des considérations pratiques : un fonctionnaire, qui rédige un texte, a tout intérêt à être compris par son supérieur - qui a intérêt à être compris par son propre supérieur etc. Le fonctionnaire choisira donc normalement la langue qui constitue le dénominateur commun - et ceci est de plus en plus l'anglais. Ainsi, la communication entre les fonctionnaires de la Commission, venant des différents États membres, est nettement plus facile en langue anglaise (ils ont tous comme langue seconde l'anglais) Même si le fonctionnaire responsable est de nationalité danoise, italienne ou polonaise, il rédigera les premiers avant-projets soit en anglais, soit en français, afin qu'il y ait un texte qui puisse servir comme base de discussion. En théorie, on pourrait penser à ce que le premier projet, rédigé en langue danoise, soit envoyé au service de traduction et ensuite discuté au sein des services de la Commission. Cependant, la Commission a attribué à chaque service (direction générale) un contingent précis de pages qui peuvent être traduites. Ainsi, chaque service a intérêt à n'envoyer au service de traduction que des textes qui sont avancés et ne nécessitent plus de modifications puisque cela exigerait un nouveau transfert au service de traduction. Ainsi, soit le fonctionnaire rédige en anglais ou français, soit il traduit son texte lui-même ou se fait assister par un collègue. C'est seulement au stade final de l'élaboration, lors de la consultation formelle interservices, que le texte est soumis au service de traduction. »

Il poursuit : « **Les implications secondaires** concernent les appels d'offre et les textes de consultations de la société civile que les fonctionnaires ont aussi tout intérêt à rédiger en anglais car ils seront accessibles à plus de personnes en interne et en externe. »

Le tableau ci-dessous montre que la diversité des langues utilisées diminue avec l'augmentation du nombre de langues entre 1996 et 2009 et inversement l'augmentation de l'anglais comme langue source est proportionnelle à l'augmentation des langues officielles. Autrement dit, plus il y a de langues et plus il y a d'anglais.

### Langues de rédaction d'origine des documents à la Commission européenne



Source : Commission européenne, Direction générale de la traduction, 2008

## II. Conséquences de l'uniformisation linguistique

- **Pensée formatée** : La progression de l'anglais dans le travail au quotidien se justifie aux yeux de certains décideurs par la maîtrise des coûts de traduction et l'efficacité. Elle traduit pourtant, d'une certaine manière, la progression d'une pensée de moins en moins diversifiée. On est en droit de se demander si le projet d'intégration poursuivi par l'Union peut vraiment aboutir alors que la diversité des modes de pensée ne peut s'exprimer d'une façon authentique : une étude révèle que 94 % des textes de première rédaction sont écrits en anglais par des non-anglophones, ce qui pose un problème de qualité des textes produits. On peut aussi se demander si les ressources humaines sont utilisées de la meilleure façon.

- **Droit à l'information non respecté, déficit démocratique.** Lorsque la Commission prépare une directive, un règlement, elle doit impérativement consulter les parties intéressées, leur donner l'occasion d'exposer leur point de vue, en temps utile et en connaissance de cause. Or, ces documents de travail sont envoyés presque exclusivement en anglais aux administrations et entreprises des pays membres. Il en résulte une discrimination fondée sur la langue : les grands groupes dotés de services juridiques et de personnel anglophone qualifié peuvent aisément participer à la consultation. Mais comment la masse des PME et TPME sur le Continent (fournisseurs, sous-traitants, franchisés...) le pourrait-elle (à supposer qu'elles réagissent en quelques heures à la lecture du JO)? Ce handicap ne touche pas les entreprises des pays anglophones : celles-ci peuvent peaufiner leurs observations dans les délais imposés pour influencer les projets d'actes... les autres attendront vainement une version linguistique qui n'existe pas. Surtout, cette pratique est non seulement discriminatoire mais potentiellement cause de nullité de certains « actes ».

## III. Le multilinguisme comme politique de l'Union européenne

Parallèlement la Commission a développé une politique en faveur du multilinguisme

Cette politique est née en 2005 avec la première communication du Commissaire Figel «*Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme*». D'autres rapports ont suivi qui ont tous conclu que l'anglais ne suffisait pas. Tous pointaient le manque de mobilité professionnelle et le déficit de compétitivité économique de l'UE dus au manque de compétences linguistiques des Européens. **Dès 2002, l'objectif de Barcelone** a été de donner aux citoyens européens les moyens de communiquer dans deux langues en plus de leur langue maternelle et, c'est à travers deux plates-formes lancées par la Commission en 2009, que la société civile a été invitée à contribuer à la promotion du multilinguisme à la suite des dispositions du traité de Lisbonne. L'une a abouti à un observatoire des langues pour l'échange de bonnes pratiques entre organisations non gouvernementales à travers un site Internet [www.poliglotti4.eu](http://www.poliglotti4.eu), l'autre promeut des stratégies linguistiques pour l'amélioration de l'emploi et de la compétitivité des entreprises en Europe sur son site <http://www.celan-platform.eu/>. **Erasmus pour tous** : Jusqu'à cinq millions de personnes (soit presque deux fois plus qu'actuellement) pourraient bientôt avoir la chance d'aller étudier ou suivre une formation à l'étranger grâce à une bourse d'Erasmus pour tous, le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport proposé en 2011 par la Commission européenne.

### En conclusion :

Comme on peut le constater, l'Union européenne soutient la diversité linguistique et culturelle à travers des programmes ambitieux mais peine à structurer son propre fonctionnement interne et externe en plusieurs langues, creusant ainsi la distance entre ses instances et le citoyen européen. (cf. les sites internet Europa.eu unilingues anglais).

1. **La place des autres «grandes langues» ne correspond pas à leur poids en Europe et dans le monde.** D'après les chiffres cités, le recul du français comme langue de travail à la Commission européenne est indéniable, alors qu'il dominait encore dans les années 90. Le rapport à l'anglais étant de 1 à 10, il n'y a plus de concurrence entre les deux langues et encore moins entre l'anglais et les autres. Pourtant, le monopole de l'anglais ne se justifie pas par rapport au poids d'autres grandes langues européennes. Il est donc urgent d'opérer un rééquilibrage des langues de travail, notamment pour les raisons développées au point II.

2. **Le changement** ne pourra se faire que grâce à la prise de conscience des élites et des gouvernements des États membres que **limiter la tendance vers l'unilinguisme garantirait, bien mieux que des referenda, l'adhésion populaire à l'Europe et à l'intégration européenne.** Les solutions ne manquent pas : consolidation des services de traduction et d'interprétariat, pôles de recherche en traduction automatique, programmes innovants comme l'intercompréhension, formation plurilingue devenue indispensable aux échanges de plus en plus complexes entre citoyens, valorisation des pratiques de diversité dans la rédaction des documents dans les services et dans la communication interne et externe des institutions. Comment comprendre l'exigence de quelques États membres qui aujourd'hui réclament de réduire encore de 10 % les services de traduction au prétexte de contribuer aux économies de crise. Si le multilinguisme a un coût, celui du non-multilinguisme reste à évaluer en termes de déficit démocratique, de pensée appauvrie, de perte de compétences culturelles et de diversité, inscrite dans les gènes de l'Europe.

3) **Faut-il craindre que la mémoire de notre patrimoine culturel et linguistique ne soit emportée par l'institutionnalisation rampante de la lingua franca actuelle ?** Oui, si nous ne gardons pas à la conscience qu'une langue véhiculaire, si utile soit-elle, ne remplacera jamais une langue de culture. Or, nous disent Heinz Wissmann et Pierre Judet de la Combe dans *« l'Avenir des langues »*, on voit aujourd'hui que *« la conception fonctionnaliste du langage s'impose de plus en plus comme « moderne ». « Elle se fonde sur une prise en compte du seul présent dans sa nouveauté. Seule compte la réalité qui est là, momentanée, toujours transformée par l'ampleur désormais mondiale des échanges d'informations ou des bien économiques. Elle fait de la langue une convention, une langue d'usage, qui ne vaut que par sa fonction et non en soi »*. Les systèmes d'éducation européens mettent aujourd'hui au premier plan des compétences techniques aisément transposables en tout contexte, un enseignement de codes de communication efficace plutôt *« qu'un retour critique sur les cultures passées et présentes »*. La refondation des systèmes d'éducation européens reste à faire.